

## **N° 4.6 - Contrôle des structures**

### FORMATION COLLECTIVE INTER-CABINETS

Publics : Experts-comptables, commissaires aux comptes, notaires, experts fonciers, avocats

Durée : 1 jour - 7 H 30

Tarif par participant en présentiel :

Le tarif s'élève à 580€ HT par participant, soit 696€ TTC pour les adhérents, adhérents secondaires et filleuls inscrits à l'Uneca.

Ou 680€ HT par participant, soit 816€ TTC pour les non adhérents ou filleuls.

Tarif par participant en distanciel :

Un supplément de 50€ HT est ajouté pour toute inscription en format distanciel, que ce soit pour les adhérents ou non adhérents à l'Uneca.

Date :

17/02/2025 - Paris UNECA - Plus aucune place disponible pour cette session - Présentiel et Distanciel

Description :

La loi d'Avenir 2014 a modifié la réglementation en matière de droit d'exploiter et de droit de la propriété : moins de liberté, des autorisations préalables obligatoires, un encadrement fort de l'Etat, plus de contrôles...

Cette législation relative au droit d'exploiter « touche » de plein fouet et au quotidien les agriculteurs qui se trouvent confrontés à de nombreuses difficultés : quel est le contenu précis de cette nouvelle législation ? Quand faut-il établir une demande préalable d'autorisation d'exploiter ? Quels sont les risques encourus en cas de situation irrégulière ? ...

Face à ces difficultés et aux questions générées, les exploitants interrogent leurs conseils habituels, à savoir les Experts-Comptables et leurs collaborateurs. Il s'avère donc impératif avec ces évolutions : de Connaître, Maitriser, Anticiper, Agir.

Objectifs :

Présenter, en une journée, les règles de droit en matière de contrôle des structures et Safer mais aussi et surtout de traiter les sujets sous un angle très pratique.

Pré-requis :

Disposer d'une bonne expérience dans le conseil auprès des agriculteurs. Connaître les principes fondamentaux en droit rural.

### **PRÉSENTATION DE LA FORMATION**

La loi d'Avenir 2014 a modifié la réglementation en matière de droit d'exploiter et de droit de la propriété : moins de liberté, des autorisations préalables obligatoires, un encadrement fort de l'Etat,

plus de contrôles...

Cette législation relative au droit d'exploiter « touche » de plein fouet et au quotidien les agriculteurs qui se trouvent confrontés à de nombreuses difficultés : quel est le contenu précis de cette nouvelle législation ? Quand faut-il établir une demande préalable d'autorisation d'exploiter ? Quels sont les risques encourus en cas de situation irrégulière ? ...

Face à ces difficultés et aux questions générées, les exploitants interrogent leurs conseils habituels, à savoir les Experts-Comptables et leurs collaborateurs. Il s'avère donc impératif avec ces évolutions : de Connaître, Maitriser, Anticiper, Agir.

Contenu

Introduction : présentation de la formation, du formateur tour de table des objectifs (20 minutes)

Matin : 1 pause de 20 à 25 minutes en présentiel, ou 2 pause de 10 à 12 minutes en distanciel

## **1. INTRODUCTION**

## **2. CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS Objectifs du contrôle des structures Définition**

## **3. LES DIFFÉRENTES FORMES DE CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Les opérations soumises à autorisation préalable Les opérations soumises à déclaration préalable Les opérations par l'intermédiaire de la SAFER**

## **4. PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Instruction de la demande Décision d'autorisation ou de refus**

## **5. SANCTIONS**

## **6. CONTENTIEUX DU CONTRÔLE DES STRUCTURES**

Quiz d'évaluation des acquis, correction avec l'animateur, réponses aux questions.

Animateur : Avocat, formateur professionnel spécialisé dans le domaine agricole depuis plus de 10 ans.

## **PÉDAGOGIE / MOYENS D'ÉVALUATION**

### **Moyens pédagogiques :**

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires au bon déroulement de la formation

Exposé théorique

Echanges d'expériences

Cas pratiques

Etude de cas concrets

### **Documents remis :**

Remise du support de formation projeté

Remise d'un support papier exhaustif ...

### **Suivi de l'exécution et évaluation des résultats :**

Feuille de présence

Quiz à l'issue de la formation avec remise du corrigé

Questionnaire d'évaluation et de satisfaction de la formation

## MODALITÉS

Date de cette version : 13/09/2024

Formation présentielle : Formation en présentiel

Accès handicapé : Pour toutes demandes relatives aux conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap (adaptation des moyens de la prestation) contactez Céline Dupuid-Moreux [contact@uneca.fr](mailto:contact@uneca.fr)

Nombres de participants limités : Pour le bon déroulement de la formation, le nombre de participants par session est limité à 22 personnes maximum.

Modalités d'inscription :

Vous pouvez-vous inscrire jusqu'à une semaine avant la date de la formation.

Votre inscription ne sera validée qu'à réception de votre règlement.

Vous recevrez votre convocation par mail au plus tard deux semaines avant la formation.

### Contact

UNECA Mme Céline DUPUID-MOREUX

26 rue de Mogador

75009 Paris

[contact@uneca.fr](mailto:contact@uneca.fr)

Imprimer

## FORMATION PRIVATISÉE INTRA-CABINET

Vous avez la possibilité d'organiser cette formation en intra dans votre cabinet pour **4 900 € HT** soit 5 880 € TTC la journée.

Les frais de déplacement, d'hébergement et repas de l'animateur, sont en sus.

Pour les formations en présentiel, l'organisation est à votre charge (réservations salle, restauration, chambre d'hôtel de l'animateur...)

Le support de formation en PDF sera facturé 25 € H.T par participant.

Le nombre de participant ne doit pas excéder 22 personnes par session.

En cas de dépassement il sera appliqué la facturation de 250€ HT par participant supplémentaires dans la limite de 30 personnes.

\*A partir de la tenue de 3 formations (hors AF), une ristourne de 5 % sera accordée sur l'ensemble des séminaires

(hors AF) de la saison (07/2026- 06/2027).

Demander un intra

[Liste complète des formations](#)

---

**Source URL:**

<https://formation.uneca.fr/contrôle-des-structures-safer-et-loi-davenir-de-nouvelles-regles-conna-tre-imperativement>